

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE

1 – OBJET DE LA DEMANDE

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer ou de maintenir sur la voie publique :

- Une terrasse annuelle (autorisation du 01 janvier au 31 décembre)
- Une terrasse estivale (autorisation du 01 avril au 31 octobre)

2- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Propriétaire du fonds de commerce)

Nom : Prénom :

Adresse (siège social) :

Code Postal : Localité :

3 – IDENTIFICATION DU COMMERCE

Nom de l'enseigne :

Adresse :

Téléphone : SIRET :

Nature du commerce :

4 – RENSEIGNEMENTS SUR LES COMMODITES DU COMMERCE

- l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur du bâtiment

OUI NON

- l'établissement possède un lieu de stockage des déchets

OUI NON

- l'établissement possède des toilettes accessibles aux consommateurs

OUI NON

(Selon le [décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.](#))

A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Pour cela, toute implantation de terrasse devra respecter un passage d'une largeur d'1m40 minimum pour le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Terrasse ouverte

Terrasse semi-ouverte ou fermée

Superficie demandée : m2 **conformément au plan annexé**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022, les tarifs suivants sont applicables :

- Terrasse ouverte avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 10 m2 - le m2 / an : 13,63 euros

Superficie comprise entre 10 et 20 m2 - le m2 / an : 20,99 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 28,37 euros

- Terrasse semi ouverte ou fermée avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 20 m2 - le m2 / an : 39,73 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 51,06 euros

- chevalet et panneau mobile (à raison de 1 chevalet ou panneau par établissement) : gratuit

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (du 1^{er} avril au 31 octobre).

En cas de changement du mobilier de terrasse correspondant au descriptif de la charte terrasse, il pourra être appliqué une diminution de la redevance plafonnée à 80%. Cet abattement sera calculé sur présentation des justificatifs de facture de l'année concernée.

Le tarif pourra être majoré de 50% en cas de non-respect des termes de la charte terrasse.

6 – OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation lorsque l'administration le jugera utile.

Les autorisations accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.

Ces autorisations, non cessibles, seront délivrées à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc....).

L'exploitant d'une terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

Les autorisations ne constituent, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elles ne peuvent être concédées ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

Le :

Signature de l'exploitant

et cachet de l'établissement :

PIECES A FOURNIR POUR CONSTITUTION DU DOSSIER

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public	Formulaire pour l'aménagement d'une terrasse dument complété
Plan Masse	Plan comprenant la largeur des voies et du trottoir, la situation de l'établissement et de la terrasse par rapport aux immeubles mitoyens.
Photographie de l'état actuel	Avec les deux commerces voisins de part et d'autre
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement	Seulement en cas de terrasse fermée.
Copie de l'extrait du K-bis du registre du commerce ou des métiers	
Fiches techniques :	Document décrivant les caractéristiques du mobilier (table, chaise, parasols...).

Pour un rendez-vous ou tous renseignements complémentaires :
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 – Direction Technique – Mairie de Petit Quevilly
Tel : 02 35 63 75 50
Mail : direction-technique@petit-quevilly.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE

1 – OBJET DE LA DEMANDE

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer ou de maintenir sur la voie publique :

- Une terrasse annuelle (autorisation du 01 janvier au 31 décembre)
- Une terrasse estivale (autorisation du 01 avril au 31 octobre)

2- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Propriétaire du fonds de commerce)

Nom : Prénom :

Adresse (siège social) :

Code Postal : Localité :

3 – IDENTIFICATION DU COMMERCE

Nom de l'enseigne :

Adresse :

Téléphone : SIRET :

Nature du commerce :

4 – RENSEIGNEMENTS SUR LES COMMODITES DU COMMERCE

- l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur du bâtiment

OUI NON

- l'établissement possède un lieu de stockage des déchets

OUI NON

- l'établissement possède des toilettes accessibles aux consommateurs

OUI NON

(Selon le [décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.](#))

A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Pour cela, toute implantation de terrasse devra respecter un passage d'une largeur d'1m40 minimum pour le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Terrasse ouverte

Terrasse semi-ouverte ou fermée

Superficie demandée : m2 **conformément au plan annexé**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022, les tarifs suivants sont applicables :

- Terrasse ouverte avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 10 m2 - le m2 / an : 13,63 euros

Superficie comprise entre 10 et 20 m2 - le m2 / an : 20,99 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 28,37 euros

- Terrasse semi ouverte ou fermée avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 20 m2 - le m2 / an : 39,73 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 51,06 euros

- chevalet et panneau mobile (à raison de 1 chevalet ou panneau par établissement) : gratuit

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (du 1^{er} avril au 31 octobre).

En cas de changement du mobilier de terrasse correspondant au descriptif de la charte terrasse, il pourra être appliqué une diminution de la redevance plafonnée à 80%. Cet abattement sera calculé sur présentation des justificatifs de facture de l'année concernée.

Le tarif pourra être majoré de 50% en cas de non-respect des termes de la charte terrasse.

6 – OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation lorsque l'administration le jugera utile.

Les autorisations accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.

Ces autorisations, non cessibles, seront délivrées à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc....).

L'exploitant d'une terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

Les autorisations ne constituent, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elles ne peuvent être concédées ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

Le :

Signature de l'exploitant

et cachet de l'établissement :

PIECES A FOURNIR POUR CONSTITUTION DU DOSSIER

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public	Formulaire pour l'aménagement d'une terrasse dument complété
Plan Masse	Plan comprenant la largeur des voies et du trottoir, la situation de l'établissement et de la terrasse par rapport aux immeubles mitoyens.
Photographie de l'état actuel	Avec les deux commerces voisins de part et d'autre
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement	Seulement en cas de terrasse fermée.
Copie de l'extrait du K-bis du registre du commerce ou des métiers	
Fiches techniques :	Document décrivant les caractéristiques du mobilier (table, chaise, parasols...).

Pour un rendez-vous ou tous renseignements complémentaires :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 – Direction Technique – Mairie de Petit Quevilly

Tel : 02 35 63 75 50

Mail : direction-technique@petit-quevilly.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE

1 – OBJET DE LA DEMANDE

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer ou de maintenir sur la voie publique :

- Une terrasse annuelle (autorisation du 01 janvier au 31 décembre)
- Une terrasse estivale (autorisation du 01 avril au 31 octobre)

2- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Propriétaire du fonds de commerce)

Nom : Prénom :

Adresse (siège social) :

Code Postal : Localité :

3 – IDENTIFICATION DU COMMERCE

Nom de l'enseigne :

Adresse :

Téléphone : SIRET :

Nature du commerce :

4 – RENSEIGNEMENTS SUR LES COMMODITES DU COMMERCE

- l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur du bâtiment

OUI NON

- l'établissement possède un lieu de stockage des déchets

OUI NON

- l'établissement possède des toilettes accessibles aux consommateurs

OUI NON

5 - EMPRISE DE LA TERRASSE

(Selon le [décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.](#))

A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Pour cela, toute implantation de terrasse devra respecter un passage d'une largeur d'1m40 minimum pour le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Terrasse ouverte

Terrasse semi-ouverte ou fermée

Superficie demandée : m2 **conformément au plan annexé**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022, les tarifs suivants sont applicables :

- Terrasse ouverte avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 10 m2 - le m2 / an : 13,63 euros

Superficie comprise entre 10 et 20 m2 - le m2 / an : 20,99 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 28,37 euros

- Terrasse semi ouverte ou fermée avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 20 m2 - le m2 / an : 39,73 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 51,06 euros

- chevalet et panneau mobile (à raison de 1 chevalet ou panneau par établissement) : gratuit

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (du 1^{er} avril au 31 octobre).

En cas de changement du mobilier de terrasse correspondant au descriptif de la charte terrasse, il pourra être appliqué une diminution de la redevance plafonnée à 80%. Cet abattement sera calculé sur présentation des justificatifs de facture de l'année concernée.

Le tarif pourra être majoré de 50% en cas de non-respect des termes de la charte terrasse.

6 – OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation lorsque l'administration le jugera utile.

Les autorisations accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.

Ces autorisations, non cessibles, seront délivrées à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc....).

L'exploitant d'une terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

Les autorisations ne constituent, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elles ne peuvent être concédées ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

Le :

Signature de l'exploitant

et cachet de l'établissement :

PIECES A FOURNIR POUR CONSTITUTION DU DOSSIER

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public	Formulaire pour l'aménagement d'une terrasse dument complété
Plan Masse	Plan comprenant la largeur des voies et du trottoir, la situation de l'établissement et de la terrasse par rapport aux immeubles mitoyens.
Photographie de l'état actuel	Avec les deux commerces voisins de part et d'autre
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement	Seulement en cas de terrasse fermée.
Copie de l'extrait du K-bis du registre du commerce ou des métiers	
Fiches techniques :	Document décrivant les caractéristiques du mobilier (table, chaise, parasols...).

Pour un rendez-vous ou tous renseignements complémentaires :
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 – Direction Technique – Mairie de Petit Quevilly
Tel : 02 35 63 75 50
Mail : direction-technique@petit-quevilly.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE

1 – OBJET DE LA DEMANDE

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer ou de maintenir sur la voie publique :

- Une terrasse annuelle (autorisation du 01 janvier au 31 décembre)
- Une terrasse estivale (autorisation du 01 avril au 31 octobre)

2- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Propriétaire du fonds de commerce)

Nom : Prénom :

Adresse (siège social) :

Code Postal : Localité :

3 – IDENTIFICATION DU COMMERCE

Nom de l'enseigne :

Adresse :

Téléphone : SIRET :

Nature du commerce :

4 – RENSEIGNEMENTS SUR LES COMMODITES DU COMMERCE

- l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur du bâtiment

OUI NON

- l'établissement possède un lieu de stockage des déchets

OUI NON

- l'établissement possède des toilettes accessibles aux consommateurs

OUI NON

(Selon le [décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.](#))

A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Pour cela, toute implantation de terrasse devra respecter un passage d'une largeur d'1m40 minimum pour le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Terrasse ouverte

Terrasse semi-ouverte ou fermée

Superficie demandée : m2 **conformément au plan annexé**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022, les tarifs suivants sont applicables :

- Terrasse ouverte avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 10 m2 - le m2 / an : 13,63 euros

Superficie comprise entre 10 et 20 m2 - le m2 / an : 20,99 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 28,37 euros

- Terrasse semi ouverte ou fermée avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 20 m2 - le m2 / an : 39,73 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 51,06 euros

- chevalet et panneau mobile (à raison de 1 chevalet ou panneau par établissement) : gratuit

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (du 1^{er} avril au 31 octobre).

En cas de changement du mobilier de terrasse correspondant au descriptif de la charte terrasse, il pourra être appliqué une diminution de la redevance plafonnée à 80%. Cet abattement sera calculé sur présentation des justificatifs de facture de l'année concernée.

Le tarif pourra être majoré de 50% en cas de non-respect des termes de la charte terrasse.

6 – OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation lorsque l'administration le jugera utile.

Les autorisations accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.

Ces autorisations, non cessibles, seront délivrées à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc....).

L'exploitant d'une terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

Les autorisations ne constituent, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elles ne peuvent être concédées ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

Le :

Signature de l'exploitant

et cachet de l'établissement :

PIECES A FOURNIR POUR CONSTITUTION DU DOSSIER

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public	Formulaire pour l'aménagement d'une terrasse dument complété
Plan Masse	Plan comprenant la largeur des voies et du trottoir, la situation de l'établissement et de la terrasse par rapport aux immeubles mitoyens.
Photographie de l'état actuel	Avec les deux commerces voisins de part et d'autre
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement	Seulement en cas de terrasse fermée.
Copie de l'extrait du K-bis du registre du commerce ou des métiers	
Fiches techniques :	Document décrivant les caractéristiques du mobilier (table, chaise, parasols...).

Pour un rendez-vous ou tous renseignements complémentaires :
 Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 – Direction Technique – Mairie de Petit Quevilly
 Tel : 02 35 63 75 50
 Mail : direction-technique@petit-quevilly.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE

1 – OBJET DE LA DEMANDE

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer ou de maintenir sur la voie publique :

- Une terrasse annuelle (autorisation du 01 janvier au 31 décembre)
- Une terrasse estivale (autorisation du 01 avril au 31 octobre)

2- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Propriétaire du fonds de commerce)

Nom : Prénom :

Adresse (siège social) :

Code Postal : Localité :

3 – IDENTIFICATION DU COMMERCE

Nom de l'enseigne :

Adresse :

Téléphone : SIRET :

Nature du commerce :

4 – RENSEIGNEMENTS SUR LES COMMODITES DU COMMERCE

- l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur du bâtiment

OUI NON

- l'établissement possède un lieu de stockage des déchets

OUI NON

- l'établissement possède des toilettes accessibles aux consommateurs

OUI NON

(Selon le [décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.](#))

A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Pour cela, toute implantation de terrasse devra respecter un passage d'une largeur d'1m40 minimum pour le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Terrasse ouverte

Terrasse semi-ouverte ou fermée

Superficie demandée : m2 **conformément au plan annexé**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022, les tarifs suivants sont applicables :

- Terrasse ouverte avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 10 m2 - le m2 / an : 13,63 euros

Superficie comprise entre 10 et 20 m2 - le m2 / an : 20,99 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 28,37 euros

- Terrasse semi ouverte ou fermée avec tables mobiles de café et chaises.

Superficie inférieure à 20 m2 - le m2 / an : 39,73 euros

Superficie supérieure à 20 m2 - le m2 / an : 51,06 euros

- chevalet et panneau mobile (à raison de 1 chevalet ou panneau par établissement) : gratuit

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (du 1^{er} avril au 31 octobre).

En cas de changement du mobilier de terrasse correspondant au descriptif de la charte terrasse, il pourra être appliqué une diminution de la redevance plafonnée à 80%. Cet abattement sera calculé sur présentation des justificatifs de facture de l'année concernée.

Le tarif pourra être majoré de 50% en cas de non-respect des termes de la charte terrasse.

6 – OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation lorsque l'administration le jugera utile.

Les autorisations accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.

Ces autorisations, non cessibles, seront délivrées à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc....).

L'exploitant d'une terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

Les autorisations ne constituent, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elles ne peuvent être concédées ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

Le :

Signature de l'exploitant

et cachet de l'établissement :

PIECES A FOURNIR POUR CONSTITUTION DU DOSSIER

AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public	Formulaire pour l'aménagement d'une terrasse dument complété
Plan Masse	Plan comprenant la largeur des voies et du trottoir, la situation de l'établissement et de la terrasse par rapport aux immeubles mitoyens.
Photographie de l'état actuel	Avec les deux commerces voisins de part et d'autre
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement	Seulement en cas de terrasse fermée.
Copie de l'extrait du K-bis du registre du commerce ou des métiers	
Fiches techniques :	Document décrivant les caractéristiques du mobilier (table, chaise, parasols...).

Pour un rendez-vous ou tous renseignements complémentaires :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 – Direction Technique – Mairie de Petit Quevilly

Tel : 02 35 63 75 50

Mail : direction-technique@petit-quevilly.fr